

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 7 JUILLET 2022
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**

*Affiché et publié sur
le site internet 3CM le 16/09/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2022

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 18

Absent-e-s représenté-e-s : 13

Votants : 31

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Laurence RAVEROT, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT,

Absents représentés : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick BOUVIER,
Patrick MÉANT ayant donné pouvoir à Patrick BOUVIER,
Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,
Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE,
Christian GOUVERNEUR ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,
Aurélien RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
Christian GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Nathalie MONDY ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,

Absent-e-s excusé-e-s : Jean-Paul DA SILVA, Joanna JUAREZ-LOPEZ,

Secrétaire de séance : Isabelle LORIZ,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-présidente propose la désignation de Madame Isabelle LORIZ comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** Madame Isabelle LORIZ comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2022

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 2 juin 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité:

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Arrivée de Monsieur Romain DAUBIÉ.

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Vice-président délégué soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2021.

Ce rapport sera :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2021	Kg/habitant (base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2021 : 25 233 hab)
Ordures ménagères	4 826	191,3
Emballages ménagers et papier	962	38,1
Verre	814	32,3
Déchèterie	8 265	327,5
TOTAL	14 867	589,2

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2021 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2021 sont :

Coût total du service € TTC	2 701 950 €
Recettes	2 587 845 €
Vente de matériaux	214 179 €
Soutien des éco-organismes	262 391 €
Redevance spéciale	93 340 €
Entrées déchèterie	36 100 €
TEOM	1 981 835 €
Contribution budget général	114 105 €

Le coût total HT du service a augmenté de 235 305 € par rapport à 2020.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont les suivants :

- Traitement des ordures ménagères : + 71 952 €
Cette augmentation s'explique par l'augmentation des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 2 %) et surtout par l'augmentation du tarif de traitement. Le tarif de traitement des OMR 2021 était de 125.60 € HT en 2021 alors qu'il était de 118.2 €HT en 2020. Cette augmentation du tarif de traitement facturé par le syndicat de traitement ORGANOM s'explique par l'augmentation de TGAP (37 €/tonne en 2021 vs 25 €HT en 2020).
- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 24 448 €
Cette augmentation s'explique par l'augmentation d'un euro de la contribution à l'habitant (11.80 €/habitant en 2021 / 10.80 € en 2020).
- Collecte et transport des déchets banals de la déchèterie : + 67 469 €
Cette augmentation de coût (+ 23.2 %) s'explique par :
 - l'augmentation des quantités collectées (+ 13.9 % entre 2020 et 2021),
 - l'augmentation du tarif de traitement des encombrants enfouis sur le site de la Tienne en raison de l'augmentation de la TGAP (137.80 € HT/tonne en 2021 alors que le tarif était de 125 € HT/tonne en 2020),
 - La forte augmentation des tonnages d'encombrants (+18.8 %), supérieure à l'augmentation moyenne des quantités collectées.

Le montant de la TEOM perçue couvre 73 % des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 96 % du coût du service.

Les 4 % restant, soit 114 105 € sont compensés par le budget général de la 3CM.

Le coût aidé tout flux du service est de 80.87 € HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus. En 2020, ce coût aidé était de 76.7 € HT par habitant.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE (SMT AML)

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

La 3CM fait partie intégrante des dynamiques de l'aire métropolitaine et la mobilité est au cœur des enjeux de développement de son territoire.

Son positionnement stratégique, aux portes de Lyon et à proximité de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, associé à des infrastructures routières et ferroviaires de qualité, induit d'importants flux pendulaires en direction de la Métropole lyonnaise et des territoires limitrophes.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOM), si la 3CM peut faciliter la mobilité sur son territoire et favoriser le rabattement vers les gares, certains leviers d'actions pour permettre un report modal vers les transports en commun ou le covoiturage dépassent ses compétences et ses limites institutionnelles.

Le SMT AML est un syndicat mixte de transport type Loi SRU (au sens des articles L1231-10 à L1231-13 du Code des Transports), composé uniquement d'autorités organisatrices de la mobilité, qui réunit la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (SYTRAL Mobilités), Saint-Étienne Métropole et les communautés d'agglomération Porte de l'Isère et Vienne Condrieu.

Conformément à l'article 1231-10 du code des Transports, le SMT AML est notamment compétent, sur le périmètre de l'ensemble de ses membres, pour :

- coordonner les services de mobilité organisés par ses membres en leur qualité d'autorité organisatrice de la mobilité
- mettre en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers
- mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Son principal objectif est de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle de la mobilité. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de services performants répondant aux besoins de déplacement des habitants et activités de son périmètre d'intervention.

Depuis 2019, en tant que partenaire extérieur, la 3CM est déjà associée aux travaux du SML AML : Plan d'Actions Intermodalité 2019-2021 sur le secteur de la Côtère, dispositif « Multitud 4 », schéma des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine (2022).

A travers ses différentes actions, le SMT AML est un acteur incontournable pour la 3CM, notamment aujourd'hui dans l'élaboration de son plan de mobilité simplifié.

Les EPCI, partenaires et faisant partie du périmètre d'intervention du SMT AML correspondant à l'aire métropolitaine lyonnaise, peuvent solliciter l'adhésion à la structure du SMT AML et intégrer le conseil syndical à compter du 1^{er} janvier 2023.

En adhérant au SMT AML, la 3CM aurait l'opportunité d'échanger avec les autres membres sur les grands projets à enjeux comme le RER métropolitain, le CFAL ou la ZFEm de la métropole de Lyon.

A l'échelle du bassin de la Côtère, le SMT AML pourrait accompagner la 3CM et la CCMP dans la création d'une zone tarifaire « T-Libr » combinant les différents services de transport du territoire : Solutions Transport 3CM + cars interurbains + TER + réseaux de transports voisins (TCL, Colibri...).

Dans un objectif d'intermodalité, une réflexion pourrait également être menée sur l'axe ferroviaire « Lyon – Ambérieu » dans la perspective d'optimiser les offres de rabattement vers les gares et le stationnement en parcs relais.

Conformément à l'article 18 des Statuts du SMT AML, la procédure d'adhésion au Syndicat suppose :

- que le conseil communautaire de la 3CM se prononce sur le principe de l'adhésion audit Syndicat ;
- cette adhésion sera ensuite décidée par le Comité syndical du SMT AML qui devra se prononcer à la majorité des deux tiers de ses membres, étant entendu que cette majorité devra nécessairement comprendre l'accord des membres fondateurs ;

- les contributions des nouveaux membres du Syndicat seront examinées lors du débat d'orientation budgétaire du comité syndical du SMT AML qui aura lieu le 6 décembre 2022.

Dans un premier temps, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de l'adhésion de la 3CM au Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et de désigner les représentants qui siègeront au comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00007 en date du 4 juin 2021 et notamment l'article 9 et l'article 18 ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 et notamment l'article n°8-1 – Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

Considérant l'intérêt pour la 3CM d'adhérer, dans le cadre de sa compétence « AOM », au SMT AML, notamment pour participer à la réflexion commune et à la mise en œuvre de projets de mobilité qui dépassent son périmètre géographique ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 30 voix pour et 1 abstention (Carine COUTURIER) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côtère Montluel au Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **SOLLICITE** du Comité syndical du SMT AML qu'il se prononce sur l'adhésion de la 3CM au Syndicat ;
- **DESIGNE** Philippe GUILLOT-VIGNOT représentant titulaire et Jean-Philippe FAVROT représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'adhésion.

DON AU TELETHON / POUR VALORISER A L'ENGAGEMENT DES AGENTS DE LA 3CM DANS LE CHALLENGE MOBILITE 2022

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Depuis 2011, chaque année, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux employeurs d'organiser le « Challenge mobilité », un défi collectif sur le thème de la mobilité.

Il s'agit d'un événement de promotion et de sensibilisation aux modes de transports alternatifs à l'autosolisme destiné à toutes les entreprises, administrations ou associations. Le jour J, chaque salarié est invité à effectuer son trajet domicile-travail autrement qu'en voiture individuelle.

La 3CM participe activement au « Challenge mobilité » depuis 2018 avec une forte mobilisation des agents sur l'ensemble des sites (siège, centre technique, STEP, Office de Tourisme).

Chaque année, cet événement est associé à des temps de convivialité et des actions de sensibilisation : essai de vélos à assistance électrique, quizz mobilité, sensibilisation au covoiturage, petit déjeuner avec les autres entreprises engagées....

Lors des éditions précédentes, pour marquer et récompenser l'engagement des agents, des lots, de type paniers garnis de produits locaux, étaient attribués.

Pour l'édition 2022 qui s'est déroulée le 2 juin 2022, 26 salariés de la 3CM ont participé et 450 km ont été parcourus autrement qu'en voiture solo, contre 390 km en 2021 et 325 km en 2020.

Conseil communautaire du 7 juillet 2022 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES VERBAL DE LA SÉANCE	5 / 15
---	----------------------------	--------

Le covoiturage est la solution qui a connu le plus de succès (228 km), puis les transports en commun (187,5 km : Train, Cars Région, navette La Costellane), le vélo (26 km) et la marche à pied (6 km).

Cette année, pour valoriser et promouvoir cette action en faveur de la mobilité durable auprès des agents mais aussi du grand public, il est proposé au conseil communautaire de faire un don à l'association AFM-Téléthon correspondant au nombre de kilomètres ayant fait l'objet d'un report modal.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le don à l'association « AFM-Téléthon » de la somme de 450 € correspondant au nombre de kilomètres parcourus autrement qu'en voiture individuelle par les agents de la 3CM dans le cadre du « Challenge mobilité ».

Intervention :

Carine COUTURIER : Pour l'année prochaine, il serait intéressant de le faire au niveau des écoles.

LYCEE DE LA COTIERE / PROTOCOLE D'ACCORD / CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - 3CM/LA BOISSE

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que la Région Rhône Alpes et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) ont soutenu, techniquement et financièrement, la reconstruction de la gare routière du lycée de La Côtère ainsi que le réaménagement et l'extension du parking du gymnase sur la commune de La Boisse.

Les objectifs attendus étaient, dans la perspective d'un agrandissement programmé du lycée de 9 classes supplémentaires :

- d'augmenter la capacité de la gare routière pour accueillir plus d'autocars ;
- de séparer tous les flux, bus, véhicules légers et piétons, pour une meilleure sécurité.

Les fonciers, objet de ces travaux, sont propriété 3CM et avaient fait l'objet d'une convention initiale entre la région Rhône Alpes et la 3CM.

Ces aménagements ont permis d'obtenir un réel gain de sécurité pour les entrées-sorties des automobiles et des autocars, et de fluidité pour les flux de circulation de l'artère principale de desserte.

En ce qui concerne l'organisation des entrées et sorties du parking et de la gare routière depuis la RD1084, un premier projet de signalisation avait été défini consistant en l'installation de feux tricolores (cf plan – annexe n°1). Ces feux tricolores s'inscrivaient dans une phase de synchronisation au regard des autres feux tricolores. De plus, une enquête devait venir conclure sur les usages de ces aménagements, en recueillant l'avis des riverains, autocaristes, commerçants, parents d'élèves et usagers du gymnase.

Toutefois et compte-tenu du comportement des automobilistes d'une part et du comportement des élèves pratiquant cette nouvelle entrée piétonne du parking du gymnase d'autre part, la Commune de La Boisse, a souhaité réétudier ces aménagements et rétablir une entrée parking décalée à l'Est à hauteur de l'esplanade piéton et voie d'urgence existantes.

Aussi, la Commune de La Boisse souhaite une reprise des études de ces aménagements, toujours dans un souci de sécurité en rapprochant les feux tricolores de la configuration initiale.

En effet, et compte tenu du fait que la RD1084 traverse la Commune de La Boisse, le maire est chargé, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer sur cette route, la police de la circulation ainsi que la sûreté et de la commodité du passage.

En ce qui concerne la 3CM, cette dernière est compétence, au titre de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 août 2021, en matière de voirie d'intérêt communautaire. Or, « les voiries d'accès et parkings du Lycée de la Côtère à LA BOISSE » relèvent de l'intérêt communautaire de cette compétence.

C'est dans ce contexte et au titre de leurs attributions respectives que la Commune de La Boisse et la 3CM se sont entendues pour mener conjointement les aménagements des entrées et sorties du parking du gymnase et de la gare routière.

Les élus de la 3CM ont voté, lors de l'inscription budgétaire en mars 2022, les crédits de paiement pour l'installation définitive des feux tricolores y compris le génie civil nécessaire, ainsi que les aménagements requis pour solutionner le problème de l'entrée des autocars sur la rue des sapins, le tout pour un montant de 80 000 €TTC.

Ces crédits de paiement sont suffisants pour prendre en charge financièrement les travaux de fermeture, puis ceux de réouverture de l'entrée-sortie du parking du gymnase, et l'installation des feux tricolores définitifs.

La Commune de La Boisse prend en charge, tant opérationnellement que financièrement, l'ensemble des travaux de voirie nécessaires à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 1084, et les travaux connexes tels que le rabotage de l'ilot central de la RD1084 ou la reprise du stationnement longitudinal.

Ce partage des opérations suppose la rédaction d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de La Boisse et la 3CM.

En outre, un protocole d'accord entre l'EPCI et la commune de La Boisse est aussi nécessaire, dans ce cadre, pour définir les responsabilités et les engagements respectifs de chacune d'elle.

En parallèle, une convention entre le Département de l'Ain et la Commune de La Boisse devra être conclue en vue de préciser les responsabilités juridiques, les modalités de gestion et de prise en charge financière des opérations réalisées sur la RD 1084, l'entretien d'une route départementale dans la traversée d'une agglomération incombant en effet au Département.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la reprise des études d'aménagement de la gare routière du lycée de la Côtère pour un déplacement des lignes de feux tricolores, la fermeture de l'entrée-sortie automobile du parking du gymnase communautaire et sa réouverture avec la création d'un plateau surélevé sur la route départementale n°1084,
- de valider l'engagement des crédits de paiement au titre de l'année 2022,
- d'approuver le protocole d'accord à signer entre la Commune de La Boisse et la 3CM ;
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de La Boisse et la 3CM ;

D'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de La Boisse et la 3CM ;
- à signer le protocole d'accord entre la commune de La Boisse et la 3CM ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise des études d'aménagement de la gare routière du lycée de la Côtère,
- **VALIDE** l'engagement des crédits de paiement au titre de l'année 2022,
- **APPROUVE** le protocole d'accord à signer entre la 3CM et la Commune de La Boisse,
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la 3CM et la Commune de La Boisse ;

Conseil communautaire du 7 juillet 2022 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES VERBAL DE LA SÉANCE	7 / 15
---	----------------------------	--------

- **AUTORISE** la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** la signature d'un protocole d'accord entre la 3CM et la Commune de La Boisse.

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA SUPPRESSION DU PN N°19 DE BALAN SUR LA RD 84 ET LA CREATION D'UN PONT-ROUTE / REGION AURA / DEPARTEMENT DE L'AIN / 3CM / SNCF RESEAU

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que le passage à niveau n°19 sis sur la RD84 à Balan franchit la voie SNCF Lyon-Ambérieu, et supporte un trafic poids-lourds quotidien de 350 camions.

Si de nombreux et fréquents incidents matériels (bris de barrières) se produisent, le territoire ne déplore, pour l'instant, qu'un seul accident mortel depuis plus de 20 ans.

La nécessité de supprimer ce passage à niveau a déjà été étudiée au début des années 2000 et a fait l'objet de réunions de concertation : le principe retenu était celui d'un franchissement supérieur par un pont-route car les gabarits des poids-lourds qui livrent le complexe chimique KEM ONE et les engins militaires (porteur char Leclerc) du camp de la Valbonne ne permettent pas la réalisation d'une trémie souterraine, dont le coût serait prohibitif.

Bien que l'arrivée du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) avait finalement stoppé les réflexions en l'état, dans l'attente de la programmation financière et technique en résultant, plusieurs arguments concourent aujourd'hui à ce dossier :

- La suppression du PN 20 à la Valbonne achevée en décembre 2017 reporte le trafic des convois militaires lourds sur le PN 19 ;
- Le site KEM ONE classé SEVESO seuil haut projette un développement de ses activités à court terme sur 18 Ha de foncier contigu dont il est propriétaire. Ces terrains bordent leur site actuel dans sa partie Est, et sont classés en zone Ux. Cette extension augmentera le flux de poids-lourds existant ;
- La Carrière ARG, quant à elle, a fait agréer l'agrandissement de son site de Balan sur 10 Ha en partie Ouest du site KEM ONE, et utilise le chemin du Bichoux pour rejoindre le PN19 ;
- L'initiative de la Région AURA au titre d'un Pacte avec l'Etat, SNCF Réseau et le Département pour supprimer ou améliorer les passages à niveau les plus dangereux, offre la perspective d'un financement complémentaire, non encore défini à ce jour ;
- Le Département de l'Ain et SNCF Réseau, dans le cadre d'une réflexion sur la suppression des passages à niveau dans l'Ain, ont classé en priorité 2 la suppression du PN 19 (après celle du PN 34 à Saint Denis en Bugey) ;
- La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace » d'une part et « du développement économique » et notamment l'extension des 2B en 3B avec un mixte habitat dans ce secteur d'autre part, souhaite faciliter et sécuriser l'accès au site de la Sté KEM ONE, sachant que cette entreprise a une activité industrielle classée « **Seveso** », **seuil haut** ;
- De plus, la 3 CM compétente en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité souhaite développer sur son territoire des solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle. A ce titre, un parking de covoiturage a été réalisé en sortie d'autoroute à Balan.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Pacte sur la sécurisation des PN qu'elle a élaboré, les trois gestionnaires d'infrastructures, le Département, SNCF Réseau et la 3CM, souhaitent donc supprimer ce passage à niveau et rétablir les fonctionnalités routières par un pont route au-dessus des voies ferrées sur la RD84.

La convention de financement jointe à la présente délibération, **qui annule et remplace la délibération N°2019/01/03 du 24 janvier 2019**, a pour objet de définir le contenu des études et des travaux à réaliser, les modalités d'exécution et de suivi des études, l'assiette de financement et le plan de financement, et les modalités de versement des fonds.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sur le périmètre routier sera assurée par le Département de l'Ain, qui pilotera l'ensemble des études et des procédures réglementaires ou foncières attenantes (il est à noter que la 3CM est déjà à ce jour propriétaire d'un certain nombre de parcelles concernées par l'opération).

L'opération comprend les aménagements suivants :

- construction d'un passage supérieur franchissant la voie ferrée ;
- réalisation des rampes d'accès à cet ouvrage ;
- rétablissement des voies de desserte adjacentes.

L'estimation prévisionnelle des études est de 110 000 € HT, répartie de la manière ci-dessous :

- 50 % pour SNCF Réseau, soit 55 000 €
 - 25 % pour la Région, soit 27 500 €
 - 12,5 % pour le Département de l'Ain, soit 13 750 € (+ l'avance de la totalité de la TVA)
 - 12,5 % pour la Communauté de Communes de la Côtière de Montluel (3CM), soit 13 750 €
- La maîtrise d'ouvrage sur le périmètre ferroviaire sera assurée par SNCF Réseau.

L'estimation prévisionnelle des études sur le périmètre ferroviaire est de 30 000 €, répartie de la manière ci-dessous:

- 50 % pour SNCF Réseau, soit 15 000 €
- 25 % pour la Région, soit 7 500 €
- 12,5 % pour le Département de l'Ain, soit 3 750 €
- 12,5 % pour la Communauté de Communes de la Côtière de Montluel (3CM), soit 3 750 €

Le plan de financement des études, tout financement confondu (soit 140 000 €) est le suivant :

- 50% pour SNCF Réseau, soit 70 000 €
- 25% pour la Région, soit 35 000 €
- 12,5% pour le Département de l'Ain, soit 17 500 €
- 12,5% pour la Communauté de Communes de la Côtière de Montluel (3CM), soit 17 500 €

Ce montant de 17 500 € sera porté au Budget Général 2022 de la 3CM, en section d'Investissement, Fonction N°822, Opération N° 589, Article N°2130.

La durée prévisionnelle de réalisation des études, routières et ferroviaires est de 18 mois à compter de l'ordre de lancement des études par le Département.

Le début des travaux pourrait intervenir à compter du second trimestre 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement relative aux études préliminaires pour la suppression du PN n°19 de Balan sur la RD 84 et la création d'un pont-route entre le Département de l'Ain, SNCF Réseau, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la 3CM,
- **DIT** que la délibération n°2019/01/03 du 24 janvier 2019 est abrogée.

ZAC DES GOUCHERONNES - APPROBATION DU CRAC 2021

Rapporteur : Patrick MEANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique ce qui se traduit, entre autres actions, par l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques.

A ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Par la suite, le conseil communautaire du 7 juin 2018 a autorisé le transfert du Contrat de Concession d'aménagement à la société SAS ECOPARC Côtière, regroupant les 3 membres du groupement cités plus haut.

Conformément à l'article 22- COMPTABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET CONTROLE DE LA 3CM du Contrat de concession d'aménagement, le conseil communautaire doit se prononcer, chaque année, sur le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) présentant l'avancée administrative et financière du projet.

Le CRAC 2021 est annexé à la présente délibération. Il fait état de l'avancée des différentes démarches administratives et réglementaires menées par le concessionnaire sous supervision de la 3CM, en particulier :

- La réalisation de l'ensemble des démarches d'expropriation dont les jugements ont été rendus le 28 juillet et le 15 septembre 2021 ;
- L'acquisition par la SAS Ecoparc de l'ensemble des fonciers situés en phase 1 de l'opération ;
- Le lancement des premiers travaux de compensations environnementales.

Sur un plan financier, les dépenses prévisionnelles de l'opération sont estimées à 8 741 518 € au 31/12/2021 contre la somme de 8 631 265 € inscrite au traité. Les recettes sont revues légèrement à la hausse à 9 195 795 € au 31/12/2021 contre 9 085 542 €. Le boni revenant à la 3CM reste inchangé à 633 681 €. Cependant, il est à noter que le boni sera revu à la hausse au CRAC 2022 du fait que le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. Ainsi, la somme de 100 000 € initialement affectée aux fouilles archéologiques, sera créditée au boni de la 3CM dans le bilan général de l'opération au CRAC 2022.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu d'activité du concessionnaire 2021 de la ZAE des Goucheronnes,
- **D'AUTORISER** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

SERVITUDE DE PASSAGE / QUADRANT 5 CAP&CO

Rapporteur : Patrick MEANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée, la Zone d'Activités Economiques « Prés-Seigneurs II », sise sur les communes de MONTLUEL et LA BOISSE.

Sur cette ZAE, le programme CAP & CO est développé en partenariat avec les promoteurs FONTANEL & DOMOA afin de proposer une offre économique complémentaire par rapport à l'existant, plus tertiaisée et comprenant une forte dominante de services aux entreprises et à leurs salariés.

Conseil communautaire du 7 juillet 2022 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES VERBAL DE LA SEANCE	10 / 15
--	----------------------------	---------

Le déploiement de ce programme était fixé par une convention chapeau, validée en conseil communautaire du 7 Juillet 2016. Cette convention étant aujourd'hui caduque, la 3CM vend les différents lots au fur et à mesure de l'avancée de la commercialisation.

Dans le cadre de ce déploiement, le conseil communautaire du 4 juillet 2019 a approuvé la cession de la parcelle AD308, sise à MONTLUEL, à la société SCCV CAP & CO. Cette parcelle de 3 367 m² représente le troisième et dernier lot du MACRO-LOT A (lot A3).

Cette parcelle sera destinée à la construction d'un bâtiment (Quadrant 5) à usage tertiaire d'environ 2 600 m²) et d'un parking souterrain d'une quarantaine de places au prix convenu de 310 640 € HT, soit 92,26 € / m².

Afin d'assurer l'accès au parking souterrain, il est proposé de mettre en place une servitude de passage. Le projet de servitude de passage ainsi que le plan sont annexés à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la servitude de passage,
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ESPACE DE COWORKING GARE / OFFRE TARIFAIRE

Rapporteur : Patrick MEANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

Le coworking est un maillon indispensable de la chaîne immobilière et foncière permettant de répondre aux besoins des entreprises, en création ou en développement mais aussi aux nouvelles formes de travail notamment le télétravail.

Ainsi, la 3CM a créé un nouvel espace de coworking au sein de l'ancienne Gare de Montluel à destination des entrepreneurs, des télétravailleurs et des usagers potentiels de la Gare.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire de la façon suivante :

Dénomination	Prix de vente HT
Place de coworking - formule à la carte- Tarif horaire coworking	3 €/ heure HT
Place de coworking - formule à la carte - Tarif à la demi-journée	10 € HT
Place de coworking - formule à la carte - Tarif journalier	15 € HT
Place de coworking - formule temps partiel - Tarif pour 8 jours/mois	100 € HT
Place de coworking - Formule illimitée – Tarif temps plein	180 € HT/ mois
Petite salle de réunion – Tarif à l'heure	8 €/ HT/heure
Petite salle de réunion – Tarif journalier	35 € HT/jour
Salle de créativité - ½ journée	50 € HT
Salle de créativité – 1 journée	75 € HT

Un tarif préférentiel pour les étudiants et les demandeurs d'emploi sera également proposé (le prix du HT au lieu du prix TTC).

Cette grille tarifaire rentrera en vigueur dès l'ouverture de l'espace de coworking.

Conseil communautaire du 7 juillet 2022 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES VERBAL DE LA SÉANCE	11 / 15
---	----------------------------	---------

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET OFFICE DE TOURISME 2022

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que la 3CM s'est engagée dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la fédération des contes en Côtère de la 3CM. Qu'à ce titre, la fédération réunit plusieurs associations qui œuvrent à la promotion du territoire, de son histoire et de son patrimoine. Cette fédération a pour but de gérer l'organisation annuelle d'un festival.

La contribution financière au projet, issue de la convention pluriannuelle, faisait état d'un montant forfaitaire de 59 500 € pour le subventionnement des prestations techniques et d'un montant variable de 1 200 € par association participant au festival.

Les crédits n'étant pas inscrits totalement dans le budget 2022, il est proposé au conseil communautaire de créditer la somme de 50 100 € en dépense de fonctionnement afin de pouvoir verser le solde de la subvention prévu à la convention.

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
65748 - 65	+ 50 100,00	757 - 75	+ 50 100,00
Total	+ 50 100,00	Total	+ 50 100,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'office tourisme.
- **DE DECIDER** de verser la somme de 50 058 € à la fédération des contes en côtère de la 3CM, au regard de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 16 juillet 2020.
- **DE DECIDER** que le budget principal versera une subvention d'équilibre au budget annexe office de tourisme d'un montant de 50 100 €.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE / BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente explique que les investissements de 2022 portés au budget principal sont à la fois la poursuite du projet de territoire antérieur mais également le commencement de celui adopté récemment.

Conseil communautaire du 7 juillet 2022 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 15
---	----------------------------	---------

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que le plan pluriannuel annuel 2017-2022 mettait en exergue de la fiscalité additionnelle tirée des zones d'aménagement. La commercialisation retardée de la ZAC des Goucheronnes a pour conséquence de décaler les produits de la vente de terrains mais également de la fiscalité professionnelle induite (taxe foncière sur le bâti industriel et commercial, CFE et CVAE).

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente explique également que la ZAC des Viaducs comme celle de CAP&CO sont retracées sur des budgets annexes tout en étant financées par la trésorerie du budget principal. Les investissements importants sur ces deux opérations ont pour conséquence d'amenuiser la trésorerie générale en parallèle des chantiers portés sur le budget principal (pôle sportif, rue des Chartinières, etc.).

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose de renouveler une ligne de trésorerie permettant de garantir le potentiel manque de fonds de roulement du fait des causes citées, ainsi que d'assurer et de fluidifier le paiement des fournisseurs et des titulaires des marchés de travaux. Cet outil devra être utilisé de manière à créer une gestion quotidienne très ajustée de trésorerie. Elle rappelle que la ligne de trésorerie est bien moins coûteuse qu'un emprunt classique.

Il est proposé de délibérer, au cours de cette séance, sur la réalisation d'une ligne de trésorerie de deux millions d'euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est et de sa filiale Ca-Cib.

Cet organisme bancaire propose les caractéristiques suivantes du contrat :

Nature :	ligne de trésorerie utilisable par tirage,
Montant maximum :	2 millions d'euros,
Durée maximum :	364 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat,
Taux d'intérêt :	EURIBOR 3 mois moyenné + 0,40%,
Base de calcul :	exact/360 jours,
Modalité de remboursement :	paiement trimestriel à terme échu des intérêts ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
Date d'effet du contrat :	le 1 ^{er} septembre 2022,
Date d'échéance du contrat :	le 31 août 2023,
Garantie :	néant,
Commission d'engagement :	0,03 % du montant maximum du crédit, soit 900 euros, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit.
Commission de non-utilisation :	0,04 %
Modalité d'utilisation :	tirage et versements par crédit d'office privilégiée
Montant minimum pour les tirages :	15 000,00 €

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la banque et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est et de sa filiale Ca-Cib.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est et de sa filiale Ca-Cib, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte administratif et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

- **DIT** que le Président est chargé de l'exécution du contrat en conformité avec l'ensemble des conditions du prêt définies dans le contrat.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

EAU / ASSAINISSEMENT

- **Marché public n°2022EAU01 : Accord-cadre à bons de commande pour l'élaboration d'une stratégie agricole et alimentaire**
 - Attribué à CERESCO pour un montant de 70 870,00 € HT
- **Marché public n°2021EAU12 lot 1 : Accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de la 3CM**
 - Attribué à MERLIN pour un montant de 763 718,00 € HT

ATTRACTIVITE

- **DS n°2022/03/12-AT : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Société « Le Cheval Blanc »**
 - Date de la décision : 04/03/2022
- **DS n°2022/03/13-AT : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Société « My lovely shop »**
 - Date de la décision : 04/03/2022

AGILITE

- **DS n°2022/05/15-AG : Acte constitutif d'une régie d'avances relative à l'aire d'accueil des gens du voyage des Gravelles à La Boisse**
 - Date de la décision : 03/06/2022
- **DS n°2022/05/16-AG : Acte constitutif d'une régie d'avances relative à l'aire d'accueil des gens du voyage des Gravelles à La Boisse**
 - Date de la décision : 03/06/2022
- **DS n°2022/05/17-AG : Acte constitutif d'une régie d'avances relative à l'aire d'accueil des gens du voyage des Gravelles à La Boisse**
 - Date de la décision : 03/06/2022
- **DS n°2022/05/19-AG : Vente de colonnes de tri au bénéfice de la SASU Complémentaire**
 - Date de la décision : 23/05/2022
- **DS n°2022/05/21-AG : Acte de clôture d'une régie d'avances relative à l'aire de grands passages mutualisée des gens du voyage**
 - Date de la décision : 03/06/2022

- **DS n°2022/05/22-AG : Acte de clôture d'une régie d'avances relative à l'aire de grands passages mutualisée des gens du voyage**
 - Date de la décision : 03/06/2022
- **DS n°2022/05/23-AG : Acte de clôture d'une régie d'avances relative à l'aire de grands passages mutualisée des gens du voyage**
 - Date de la décision : 03/06/2022
- **DS n°2022/05/24-AG : Acte de clôture d'une régie d'avances relative à l'aire de grands passages mutualisée des gens du voyage**
 - Date de la décision : 03/06/2022
- **DS n°2022/05/25-AG : Acte constitutif d'une régie d'avances relative à l'aire de grands passages mutualisée des gens du voyage**
 - Date de la décision : 03/06/2022
- **DS n°2022/05/28-AG : Acte constitutif d'une régie de recettes relative aux espaces de coworking de la 3CM**
 - Date de la décision : 03/06/2022

Montluel, le 8 septembre 2022

La secrétaire de séance,

Isabelle LORIZ



Le Président,

Philippe GUILLOT-VIGNOT



